



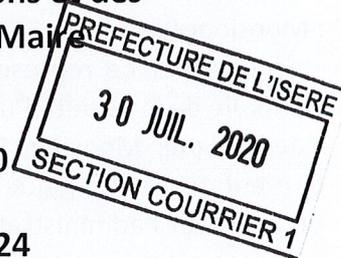
ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/024



L'an deux mille vingt, le 28 juillet, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET BENITSKI, Sophie CUTAJAR, Nathalie GOIX, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Sandrine MOUTIN à Prazeres RIBEIRO, Alfio PENNISI à Nelly JANIN QUERCIA, Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Nathalie GOIX

EXCUSES : Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2020

Madame Nelly JANIN-QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26/06/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/024 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "EAUX DE GRENOBLE ALPES"

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteur,

Des collectivités et groupement de collectivités ont constitué une société publique locale dénommée "*Eaux de Grenoble Alpes*", laquelle est régie par les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci annexés.

Cette structure a démarré ses activités au 1^{er} janvier 2014.

La SPL « Eaux de Grenoble Alpes » a pour objet "*l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.*"

La commune étant actionnaire de la SPL, elle doit nommer un représentant à :

- l'Assemblée Générale
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires
- au Comité d'Orientation Stratégique

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- de procéder à la nomination d'un représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : Monsieur Pierre GUIGA ;
- de désigner ce représentant, Monsieur Pierre GUIGA, membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- de désigner Monsieur Pierre GUIGA comme représentant de la commune de Noyarey au comité d'orientation stratégique de la SPL ;
- d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Benedicte GUILLAUMIN)

Affiché le : 30/07/2020

Reçu en préfecture le : 30/07/2020

Exécutoire le : 30/07/2020

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30 juillet 2020

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

